



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 27/11/2025

DEROGATION A L'ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA RD 25 DU 4 FEVRIER 2014

OBJET : Dérogation à l'arrêté portant limitation de tonnage à 12T

RD 25 – PR 5+379 au PR 12+000

Commune de Rosans

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 28 octobre 2025 par laquelle l'entreprise Quartier Rochebrune, 05700 Serres sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 25 pour permettre la sortie de bois sur la Commune de Rosans,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté permanent N°ACPRD25SER201402 du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 février 2014, réglementant la limitation de tonnage à 12 tonnes sur la RD 25,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 10 juillet 2025 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

► que pour permettre l'exploitation du bois, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent du 4 février 2014 susvisé, règlementant la limitation de tonnage à 12 tonnes sur la RD25, sur la Commune de Rosans

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicules sera autorisée sur la RD25 du PR 5+379 au PR 9+558 en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie du lundi 24 novembre au 31 décembre 2025 en respect des prescriptions article 2,

❖ **Immatriculations**

➤ Camions : DG 159 BX remorques : 6909 LB 05
GQ 766 SK CM 723 JP
GK 293 GJ GR 357 TX
GG 549 YW

Un état des lieux de la RD25 a été effectué le 20 novembre 2025 préalablement à la période de transport ci-joint. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- Le franchissement des virages en épingle se fera au pas,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 25 la présente dérogation pourra être suspendue
- Des panneaux de signalisation seront posés par le pétitionnaire aux extrémités de la section objet de la dérogation et aux carrefours afin d'informer les usagers de passages de poids lourds.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, après la publication prévue à l'article 3 et après la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation ou à la date mentionnée à l'article 1.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- » M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- » Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » M. le Maire de la Commune de Rosans

Fait à Laragne, le 27/11/2025

Cet arrêté a été publié sur le site
du Département des Hautes-Alpes
le 28/11/2025

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique
du Buëch



Etienne BADIA

